

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire sortant et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 17 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, DERGHAL, ZEGGAR, CHATELAIN, MALLE, COTTON, MOHAMED, AÂRABAT AMALOU, BORTOLOTTI-CARPENTIER, AUDIN, BIREMBAUT, CHERRIER, CARTA, LEFEBVRE, DUPONT, ZAOUÏ, MIRASOLA, SCHUTZ, METRAU, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DUCHEMIN, RYSPERT, SANCHEZ, THUROTTE, ESPALIEU, BOUCHEZ, DELOBE, THOMAS, HOCHART, WATTEAU, BRAILLY, BOUILLEZ, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ». L'effectif du Conseil Municipal de la commune de DENAIN étant de 35 membres, le maximum autorisé est de 10 adjoints au Maire ($35 \times 30\% = 10,5$ arrondi à 10).

Il est précisé que le Maire a, seul la compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux sans que le Conseil Municipal puisse interférer dans l'octroi de ces délégations. Au terme de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., le Maire peut, par arrêté, déléguer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux dès lors que les Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation.

La proposition effectuée est de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire créés à 10. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur celle-ci.

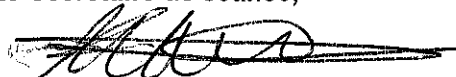
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

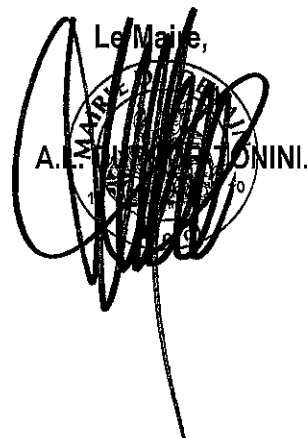
Se sont abstenus : MM. HOCHART, WATTEAU, BRAILLY, BOUILLEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


W. SCHUTZ

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....